

# REGLEMENT INTERIEUR

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

## DECHETERIE DE SAINT ELOY LES MINES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**IMPLANTATION : LES NIGONNES**  
**63 700 SAINT ELOY LES MINES**  
**TEL : 04 73 85 96 10**

### I - FONCTIONNEMENT

C'est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel (de part leur poids, leur encombrement, leur toxicité...).

L'usager procède au tri par catégorie de ses déchets pour permettre un dépôt sélectif dans les bennes correspondantes.

### II- NATURE DES DECHETS AUTORISES

#### 2.1 Déchèterie : 8 bennes

- **Déchets verts** (tontes de gazon, tailles (petites dimensions uniquement), feuillages, ...)
- **Cartons** (gros cartons, cartons d'emballages pliés...)
- **Ferrailles** (électroménager et tout objet métallique : vélo, pièces de voitures, ...)
- **Encombrants** (tout venant) incinérable - non incinérable (mobilier divers, matelas, ...)
- **Gravats** (matériaux de démolition, déblais : briques, carrelage, terre, cailloux ...)
- **Bois** (cagette, palette...)
- **Pneumatiques** (hors poids lourds et agraires... )
- **Placoplâtre** (plâtre des entreprises du bâtiment et des usagers... )

#### 2.2 Point-Propre

- Verre
- Journaux, magazines, papiers, cartons fins, cartonnets
- Bouteilles plastiques, cannettes, acier, alu
- Huile moteur

### 2.3 Déchets Dangereux des Ménages

- Batteries, cartouches d'encre d'imprimantes
- Solvants
- Acides bases
- Produits phytosanitaires
- Piles, bombes aérosols, peintures
- Produits de soin des particuliers en automédication (piquants ou tranchants uniquement)

### 2.4 Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

- Gros électroménager
- Petit électroménager
- Electronique grand public
- Informatique
- Téléphonie
- Jeux électroniques
- Petits outils
- Néons et Lampes de la catégorie 5 (sources lumineuses à économie d'énergie)

## III- NATURE DES DECHETS INTERDITS

- Cadavres d'animaux
- Déchets hospitaliers (déchets infectieux)
- Produits dangereux corrosifs ou instables (hors déchets ménagers spéciaux)
- Produits explosifs inflammables ou radioactifs (hors déchets ménagers spéciaux)

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien peut refuser tous les déchets qui pourraient présenter un risque pour les personnes ou pour la déchèterie.

## IV - MODALITES D'ACCES

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les habitants des communes adhérentes au syndicat. Les véhicules autorisés sont de type léger ou utilitaire et ne doivent pas dépasser un PTAC de 3.5 tonnes.

Les remorques agricoles sont autorisées.

Pour les artisans et commerçants exerçant leur activité dans une commune adhérente au syndicat, les apports sont acceptés gratuitement. Seuls leurs dépôts de déchets verts de placoplâtre et de gravats sont payants.

## HORAIRES :

<b>ETE</b> (De la première semaine d'avril à la dernière de septembre)		<b>HIVER</b> (De la première semaine d'octobre à la dernière de mars)	
Lundi	10h-12h/14h-18h	Lundi	9h-12h
Mardi	10h-12h/14h-18h	Mardi	14h-17h
Mercredi	10h-12h/14h-18h	Mercredi	14h-17h
Jeudi	10h-12h/14h-18h	Jeudi	14h-17h
Vendredi	10h-12h/14h-18h	Vendredi	14h-17h
Samedi	10h-12h/14h-18h	Samedi	9h-12h/14h-18h
Dimanche	9h-12h	Dimanche	9h-12h

Fermeture les jours fériés

## V- SECURITE DES USAGERS

Pour des raisons de sécurité, les mineurs non accompagnés ne doivent pas pénétrer dans la déchèterie (sauf autorisation spéciale)

L'accès à la déchèterie implique également le respect du code de la route. Les opérations de déversement des déchets, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Le SICTOM décline toute responsabilité en cas d'accident.

## VI- CONSIGNES

Les usagers doivent respecter les instructions du gardien :

- Ne pas descendre dans les conteneurs
- Ne pas récupérer d'objets où qu'ils soient
- Effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur par le gardien

## VII- MISSION ET RÔLE DU GARDIEN

Prise en charge de l'utilisateur :

- Conseils concernant les contenants et bennes appropriées par type de déchets
- Identification des entrées (communes /type de déchets)
- Tri et stockage de déchets spéciaux
- Organisation et suivi des enlèvements des bennes
- Veiller à l'entretien du site et des équipements